

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées a été soutenu par l'Etat, Ministère de la Culture en 2022 ;

Considérant la reconduction du soutien de l'Etat, Ministère de la Culture en faveur des établissements d'enseignement artistique publics pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	17 500	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	325 000
Services extérieurs	19 000	Concours publics	1 200
Autres services extérieurs	134 500	Subventions d'exploitation :	
Impôts et taxes	6 000	DRAC	92 960
Charges de personnels	3 900 000	Conseil départemental (Fonctionnement)	64 800
		Semaine pratiques collectives	2 850
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 580 490
		Ville de Pau	7 000
		SEAM	2 700
TOTAL	4 077 000	TOTAL	4 077 000

Article 2 : de solliciter les subventions mentionnées auprès de l'Etat, Ministère de la Culture ainsi que de signer toutes conventions financières et documents afférents à cette demande.

Article 3 : D'inscrire les recettes au budget principal 2023, chapitre 74, fonction 311, article 74718.

Pau, le 31 août 2023

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou